



Petite cité de caractère

Commune de La Roquebrou – Département du Cantal – République française  
*Liberté – Egalité – Fraternité*

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Séance du 9 juin 2021**

l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN.

**Présents :** 12

**Sont présents:** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT

**Votants:** 14

**Représentés:** Thierry LAURENT, Jean-Claude TURQUET

**Excuses:**

**Absents:** Gilbert FRAYSSE

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

---

Objet: Approbation du précédent procès-verbal du 8 avril 2021 - DE 2021 06 50

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 8 avril 2021.

Objet: Emplois saisonniers - DE 2021 06 51

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale.

VU l'Article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT qu'en raison de l'approche de l'été, de l'organisation des expositions, à la préparation des différentes manifestations se déroulant lors de la période estivale, il y a lieu de prévoir 12 emplois saisonniers à temps non complet et 3 emplois saisonniers à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des voiries ainsi qu'à la gestion du camping municipal.

Monsieur le Maire précise que la durée de ces contrats saisonniers sera comprise entre deux et quatre semaines.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Fresquet), le conseil municipal décide la création de 15 emplois saisonniers, à compter du 28 juin 2021 pour les emplois de voirie et du 3 juillet 2021 pour les manifestations estivales.

Objet: Don d'un réseau ferroviaire - DE 2021 06 52

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la rencontre avec Mmes Gisèle TIRAVY et Claudine TANGUY née TIRAVY et suite au courrier adressé à la mairie, dans lequel elles informent la municipalité de leur souhait de faire donation à la commune d'un réseau ferroviaire miniature réalisé par leur père Mr André TIRAVY.

Ce réseau ferroviaire construit autour du village de La Roquebrou, est représenté par de magnifiques maquettes. Selon le souhait de Mmes Gisèle TIRAVY et Claudine TANGUY née TIRAVY, cette oeuvre sera exposée de manière permanente dans une salle dédiée.

Considérant que cette très belle réalisation, lorsqu'elle sera exposée et en état de fonctionner, viendra renforcer notre offre culturelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'accepter la donation de Mmes Gisèle TIRAVY et Claudine TANGUY née TIRAVY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la donation Mmes Gisèle TIRAVY et Claudine TANGUY née TIRAVY.

Objet: Transfert de la compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité" (AOM) sans transfert des services régionaux - DE 2021 06 53

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le retour de la communauté de communes au sujet du transfert de compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité.

"Le Conseil communautaire a délibéré, le 29 mars 2021, pour prendre la compétence « Autorité Organisatrice de la mobilité » (AOM), étant alors précisé que la prise de compétence ne devait pas empêcher la signature d'une convention de partenariat avec la Région afin de garantir la complémentarité de 2 niveaux de compétence, l'un régional et l'autre local. La délibération a été notifiée aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour valider ou s'opposer à ce transfert de compétence à la Communauté de communes.

Or, les élus et les services de la Région ont depuis précisé que la Région ne financerait aucune action « mobilité » portée par des territoires ayant pris la compétence « AOM ».

Dans ces conditions, nous les avons interrogés sur les financements garantis par la Région dans l'hypothèse où, au contraire, le territoire ne prendrait pas la compétence.

Quel financement régional pour le transport à la demande, rappelant que le service à vocation à se développer pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de la mobilité solidaire ?

Quel financement régional pour le transport scolaire, rappelant que le versement de la compensation n'a pas été réactualisé depuis 2014, notamment pour intégrer la fusion ?

Quel financement régional pour l'élaboration d'un plan de mobilité à l'échelle du SCoT ?

A ces questions, le Directeur adjoint de la Direction Mobilités de la Région nous a apporté les réponses suivantes, par message en date du 3 juin :

- Concernant le Transport à la Demande (TAD), un cofinancement de 50 % du coût du service hors recette ; 70 % ensuite, en cas d'adhésion à la future centrale régionale d'appels, qui n'est pas encore opérationnelle ;
- Concernant le transport scolaire, le versement de la compensation financière est actuellement défini par une délibération de 2014 du Conseil départemental et non revalorisée depuis. Cette

situation sera réexaminée dès les premiers mois du prochain mandat dans le cadre d'une nouvelle convention de délégation à construire ensemble ;

- Concernant l'acquisition de véhicule, la Région acquiert à ses frais un véhicule « propre » et le met à disposition à titre gratuit ;
- Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, la Région aide à 50% d'un montant de plafond de 50 000 €HT ;
- Concernant l'accompagnement pour des études,
  - o Les études sur les services réguliers sont financées à 50% par la Région avec un plafond de 35 000 € ;
  - o Les études visant au déploiement d'un TAD sont financées à parts égales avec un plafond maximal de 35 000 € ;
  - o Si la Communauté de communes exprime un besoin d'étude globale, la Région recherchera les financements régionaux à mobiliser en subvention pour la soutenir.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, s'oppose au transfert compétence « Autorité Organisatrice de la mobilité » à 13 voix pour et 1 abstention (Fabrice BOUSCATIER)

Objet: Décision modificative budget eau assainissement - DE 2021 06 54

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des subventions pour total de 17 907 € (7 411 € de 2017, 3 645 € de 2018 et 6 851 € de 2019) ne sont toujours pas versées de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Après divers échanges avec l'Agence de l'eau et recherches comptables, le service administratif s'est rendu compte que deux remboursements d'emprunts de 2018 sur le budget eau assainissement (11 054,93 € et 2 144,10 €) n'avaient pas été remboursés de la part de la commune.

L'Agence de l'eau a de ce fait bloqué les versements des dites subventions.

Il convient donc de régulariser cette situation en effectuant ces remboursements, en découlera le versement des subventions.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article	Intitulé	DM	BP prévu	BP après DM
1641	Emprunts	+ 13 199,03	26 402,76	39 601,79
2313.523	Travaux de captages	- 13 199,03	161 136,41	147 937,38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Objet: Décision modificative budget abattoir - DE 2021 06 55

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des subventions pour total de 17 907 € (7 411 € de 2017, 3 645 € de 2018 et 6 851 € de 2019) ne sont toujours pas versées de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Après divers échanges avec l'Agence de l'eau et recherches comptables, le service administratif s'est rendu compte qu'un remboursement d'emprunt de 2018 sur le budget abattoir, d'un montant de 12 508,56 € n'avait pas été remboursé de la part de la commune.

L'Agence de l'eau a de ce fait bloqué les versements des dites subventions.

Il convient donc de régulariser cette situation en effectuant ces remboursements, en découlera le versement des subventions.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article	Intitulé	DM	BP prévu	BP après DM
1641	Emprunts	+ 12 508,56	34 702,87	47 211,43
2313	Constructions	- 12 508,56	100 000	87 491,44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Objet: Décision modificative budget abattoir - DE 2021 06 56

Suite au vote du budget abattoir et afin d'équilibrer les opérations d'ordre budgétaire, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article	Intitulé	DM	BP prévu	BP après DM
2762.00	Créances transfert droit déduction TVA	- 5 000	5 000	0
2762.41	Créances transfert droit déduction TVA	+ 5 000	0	5 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessus.

Objet: Vote des taux d'imposition 2021 - DE 2021 06 57

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Considérant que sur la délibération DE\_2021\_04\_28 fixant les taux d'imposition 2021, il n'a été voté que la part communale, taux à 32,25 %, alors que la part départementale, taux à 23,56 %, devait être intégrée. Au total taux de référence de 55,81 %. Il convient donc d'annuler la délibération DE\_2021\_04\_28.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération DE\_2021\_04\_28,
- d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,81 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,90 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

Objet: Demande de subvention - enrochement route communale "La Bouriotte" - DE 2021 06 58

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de renforcement de la chaussée doivent être réalisés sur la route communale menant à la Bouriotte.

Un affaissement de terrain s'est produit et a entraîné un rétrécissement de la chaussée. Il est nécessaire de réaliser un enrochement important pour stabiliser celle-ci.

Pour la réalisation de ces travaux dont le montant est estimé à 14 520 € H.T, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire des lieux Monsieur NICOLLET et surement de procéder à l'achat d'une bande de terrain de 2 mètres de large sur 25 mètres de long.

Le chiffrage des travaux hors achat du terrain est estimé à 14 520 € H.T. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 25% au titre du programme "Amendes de Police"

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Stabilisation et enrochement "Route de la Bouriotte"	14 520 €	Département amendes de Police 25%	3 630 €
		Autofinancement 75 %	10 890 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 520 €</b>	<b>100 %</b>	<b>14 520 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus concernant l'enrochement et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Camping municipal - locations professionnelles - DE 2021 06 59

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des nombreuses demandes de location de gîtes et chalets, par des ouvriers qui travaillent sur des chantiers à ou aux environs de La Roquebrou. Le gestionnaire du camping souhaite prioriser la location aux touristes.

Deux délibérations 2017-03-20 du 23 mars 2017 et 2021-04-12 du 08 avril 2021 ont été votées au sujet de locations professionnelles. Afin d'être cohérent il est préférable d'annuler ces deux délibérations et d'en voter une nouvelle regroupant toutes ces mesures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les points suivants :

- les locations pour séjours professionnels seront possibles si aucune réservation touristique n'est faite,
- il sera appliqué un tarif professionnel de 100 euros pour une location du lundi au vendredi,

- il sera appliqué un tarif professionnel de 150 euros pour une location hebdomadaire du lundi au dimanche,
- un maximum de 3 ouvriers par gîte ou chalet sera autorisé,
- il sera demandé une attestation à l'employeur justifiant la nécessité de loger sur place et précisant la nature, le lieu et la durée du chantier,
- d'annuler les délibérations 2017-03-20 du 23 mars 2017 et 2021-04-12 du 08 avril 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- les locations pour séjours professionnels seront possibles si aucune réservation touristique n'est faite,
- il sera appliqué un tarif professionnel de 100 euros pour une location du lundi au vendredi,
- il sera appliqué un tarif professionnel de 150 euros pour une location hebdomadaire du lundi au dimanche,
- un maximum de 3 ouvriers par gîte ou chalet sera autorisé,
- il sera demandé une attestation à l'employeur justifiant la nécessité de loger sur place et précisant la nature, le lieu et la durée du chantier,
- d'annuler les délibérations 2017-03-20 du 23 mars 2017 et 2021-04-12 du 08 avril 2021.

Objet: Régie bibliothèque - DE 2021\_06\_60

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 1995 créant la régie de recettes de la bibliothèque pour la perception des cotisations,

Vu l'arrêté 07.2016.24 en date du 26 juillet 2016 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur adjoint,

Vu la délibération DE\_2018\_10\_63 du 8 octobre 2018,

Vu la délibération DE\_2021\_01\_07 en date du 23 janvier 2021 clôturant la régie expositions,

Vu l'arrêté modificatif APM\_2021\_022 du 4 juin 2021,

Monsieur le maire explique à l'assemblée que durant la période estivale des expositions vont avoir lieu. Pour faciliter la gestion des régies, il convient ainsi de rattacher la régie exposition à la régie bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rattachement de la régie exposition à la régie bibliothèque.

Monsieur le Maire, Mme la Trésorière Principale d'Aurillac Banlieue, Mme la régisseuse principale et régisseuse suppléante, chacun en ce qui les concerne, sont tenus d'appliquer les nouvelles dispositions.

Objet: Clôture et rattachement régie photocopies - DE 2021 06 61

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération 07.2012.13 du 06 juillet 2012 autorisant la création de la régie de recettes photocopies ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies et son rattachement à la régie droit de place – aire camping-car à compter du 9 juin 2021,

que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 100 € est supprimée,

que la suppression de cette régie prendra effet dès le 9 juin 2021,

que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet: Participation financière Espace naturel Sensible du site du Puy du Lac - DE 2021\_06\_62

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 28/11/2003, le Conseil Départemental a délibéré pour classer le site des zones humides du bassin de Saint-Paul des Landes (qui comprend le Marais du Cassan, la Sphaignaie de Lintilhac et le Puy du Lac) en Espace Naturel Sensible ainsi que la commune de La Roquebrou en date du 3/11/2003 pour le site du Puy du Lac.

Entre 2009 et 2013 un 1er contrat ENS a été établi entre le Conseil Départemental et le SIVU Auze Ouest-Cantal.

Cette année est prévue sur le site du Puy du Lac et la sphaignaie de Lintilhac l'action C1, réalisation d'inventaires et suivis naturalistes. Une convention de partenariat est signée entre le SIVU Auze Ouest-Cantal et le CPIE de Haute-Auvergne qui réalisera l'étude pour un montant de 8 520 €. Est prévue également l'action C2, mise à jour de la cartographie d'habitats naturels et des espèces remarquables des sites du Puy du Lac et de la sphaignaie de Lintilhac.

Une convention de partenariat est signée entre le SIVU Auze Ouest-Cantal et le CEN Auvergne qui réalisera la cartographie pour un montant de 6 500 €.

Le SIVU Auze Ouest-Cantal sollicite la commune pour une participation financière de 1 502 € pour la réalisation des actions concernant le site du Puy du Lac.

		Montant	Subvention CD15	Subvention AEAG	SIVU Lintilhac	La Roquebrou Puy du Lac
CPIE	ActionsC1 Réalisation d'inventaires et suivis naturalistes	8 520 €	3 408 €	3 408€	852 €	852 €
CEN	Action C2 Cartographie d'habitats Naturels et d'espèces remarquables	6 500 €	2 600 €	2 600 €	650 €	650 €
		<b>15 020 €</b>	<b>6 008 €</b>	<b>6 008 €</b>	<b>1 502 €</b>	<b>1 502 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une participation financière d'un montant de 1 502 € à l'Espace naturel Sensible du site du Puy du Lac.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la participation financière auprès de l'Espace naturel Sensible du site du Puy du Lac.

Objet: Course cycliste - DE 2021 06 63

Dans le cadre de développer de nouvelles manifestations sur la commune de La Roquebrou, il avait été prévu une course cycliste. A l'origine elle avait été prévue le 18 avril 2021. Vu la crise sanitaire elle a été reprogrammée au samedi 12 juin.

Elle se nomme le tour du barrage de Nèpes. L'organisation sera assurée par l'ACVA (Athlétic Club Vélocipédique Aurillac).

Le coût de l'organisation est de 1 055 € supporté par 3 communes. La moitié à la commune dont il y aura le départ et l'arrivée et les 2 autres quart par Saint-Etienne Cantalès et Saint-Gérons.

Pour la 1ère édition le départ et l'arrivée se fera à La Roquebrou avenue des Platanes.

Un grand prix de la montagne à l'entrée de Saint-Etienne Cantalès et la redescente par la départementale D7.

Tous les arrêtés de circulation (à contre sens seront interdits) ont été fait avec le département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention à l'ACVA d'un montant de 527,50 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention d'un montant de 527,50 € à l'ACVA (Athlétic Club Vélocipédique Aurillac).

Objet: Cession terrains lotissement du Puy Marot - DE 2021 06 64

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité Cantal habitat - Office Public de l'Habitat du Cantal pour la construction de deux pavillons locatifs sur deux parcelles de terrain sises au lotissement du Puy Marot, lots 9 et 13.

Il indique alors les conditions d'intervention de Cantal Habitat dans ce cadre :

- mise à disposition du terrain par la commune au profit de l'office moyennant une cession à l'euro (1 €) non recouvré,
- réalisation par l'office des constructions en qualité de maître d'ouvrage,
- gestion des logements par l'office.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier à Cantal Habitat - Office Public de l'Habitat du Cantal, la maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux pavillons moyennant une cession à l'euro (1 €) non recouvré, la gestion des logements par l'office et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente de terrain correspondant.

